

Démarche : 971 - Renouv-attestation aptitude physique-conducteurs-TAXI et VTC

Organisme : Pôle Sécurité et Police Administrative

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Formulaire de demande d'attestation d'aptitude physique pour les conducteurs de TAXI et VTC sur le département de la Guadeloupe (971)

Article R226-1 du code de la route.

Information préalable

FIN DE VALIDITE DE LA "CARTE VERTE"

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

DUPLICATA (Perte, vol,...)

Aucun duplicata n'est délivré en cas de changement d'adresse postal.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Formulaire de demande

Attention : attestation d'aptitude physique uniquement réservée aux conducteurs de TAXI et VTC de la GUADELOUPE - 971

Indiquez le type de carte professionnelle dont vous êtes titulaire

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ TAXI

☐ VTC

Informations personnelles

Civilité

☐

971 - Renouv-attestation aptitude physique-conducteurs-TAXI et VTC

☐ M.

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Pièces à fournir

Afin d'éviter un allongement des délais de traitement de votre dossier, une attention particulière doit être portée à la qualité des fichiers transmis.

Les pièces scannées doivent être lisibles.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du RECTO du permis de conduire en cours de validité

- Permis de conduire de catégorie A ou B français, ou délivré par un autre Etat membre de l'UE enregistré au Fichier National des Permis de Conduire, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire pour l'entrée initiale dans la profession

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du VERSO du permis de conduire en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du certificat médical (CERFA n° 14880*01 ou 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture, avec la mention Taxi ou VTC ou Transport public à moto cochée

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do
Vérifier la lisibilité du document.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ 1 Photo d'identité

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

971 - Renouv-attestation aptitude physique-conducteurs-TAXI et VTC

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Conformément à l'article L. 3120-2-2 du Code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par l'autorité administrative.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fait à

Le